Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le 18/06/2020
ID : 082-228200010-20200505-CP2020_05_40-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

# EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 5 mai 2020**

**CP2020_05_40**
**id. 5145**

*Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19*
*Quorum : 7*

*Sont présents :*
*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représenté(s) :*
*M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Sont absent(s) :*
*Mme LE CORRE*

*Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.*

## DÉLIBÉRATION

# AVENANT 2020 À LA CONTRACTUALISATION N°4 DE 2019 ENTRE LA COMMUNE DE MONTBETON ET LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le 18/06/2020
ID : 082-228200010-20200505-CP2020_05_40-DE

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celles du 29 janvier 2001 et du 16 mars 2016, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions à l'adresse des communes.

En 2020, lors de la 1ère réunion du 9 mars, l'Assemblée départementale a approuvé la modification des politiques d'aide aux communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, lors du vote du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la mise en place des nouveaux plafonds d'engagement d'aides pour la période 2020 – 2026, ainsi que les conditions de liquidation de la dotation 2016 – 2020 pour les dossiers déposés avant le 9 mars 2020.

Ainsi, la demande d'avenant ayant été déposée, par la commune de Montbeton, avant le 9 mars 2020 et cette commune bénéficiant d'un solde positif au titre de la dotation 2016 – 2020 ; la présente délibération est proposée au titre de la liquidation de la dotation 2016 – 2020.

## I – Rappel du contrat d'équipement n°4 approuvé en 2019 :

La commune de Montbeton bénéficie d'un quatrième contrat d'équipement approuvé par la commission permanente le 4 juin 2019 pour la réalisation d'un programme d'investissements estimé à 1 441 475,14 € HT et composé des opérations suivantes :

- aménagement des abords du complexe sportif (stationnements, plantations, clôture) .....159 825,68 €
- création d'un lac d'agrément et de rétention..... 111 462,22 €
- aménagement d'un garage à vélos au groupe scolaire Pierre Bonhoure.....13 852,34 €
- création d'un parcours d'interprétation .....24 610,86 €
- aménagement d'un ponton de pêche et du parking proche du lac .....34 497,56 €
- construction de deux salles de classes dans un bâtiment modulaire au groupe scolaire Pierre Bonhoure.....145 686,60 €
- création de vestiaires au complexe sportif .....547 279,50 €

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le 18/06/2020
ID : 082-228200010-20200505-CP2020_05_40-DE

– création de tribunes au complexe sportif .....375 070,38 €
– aménagement d'un skate park .....29 190,00 €

**COÛT TOTAL HT : 1 441 475,14 €**

En application des règles de contractualisation, une subvention globale de 238 910 €, soit un taux moyen de subvention de 16,57 %, a été allouée à la commune de Montbeton se répartissant comme suit :

– aménagement des abords du complexe sportif (stationnements, plantations, clôture) .....31 965 €
– création d'un lac d'agrément et de rétention.....20 063 €
– aménagement d'un garage à vélos au groupe scolaire Pierre Bonhoure.....2 493 €
– création d'un parcours d'interprétation .....7 383 €
– aménagement d'un ponton de pêche et du parking proche du lac .....10 349 €
– construction de deux salles de classes dans un bâtiment modulaire au groupe scolaire Pierre Bonhoure.....26 640 €
– création de vestiaires au complexe sportif .....75 000 €
– création de tribunes au complexe sportif .....56 260 €
– aménagement d'un skate park .....8 757 €

**SUBVENTION GLOBALE : 238 910 €**

À ce jour, le premier tiers de la subvention globale, soit 79 637 €, a été versé à la commune le 26 septembre 2019. Il reste donc à payer 159 273 € au titre du second et du troisième tiers après vérification des travaux réalisés.

## II – Demande d'avenant 2020 :

La commune de Montbeton sollicite auprès du Département un avenant au contrat d'équipement n°4 en cours, qui modifie le contenu de ce dernier comme suit :

**Contrat initial :**

– aménagement des abords du site (stationnements, plantations, clôture) .....159 825,68 €
– création d'un lac d'agrément et de rétention.....111 462,22 €
– aménagement d'un garage à vélos au groupe scolaire Pierre Bonhoure.....13 852,34 €

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le 18/06/2020
ID : 082-228200010-20200505-CP2020_05_40-DE

– création d'un parcours d'interprétation .....24 610,86 €
– aménagement d'un ponton de pêche et du parking proche du lac .....34 497,56 €
– construction de deux salles de classes dans un bâtiment modulaire au groupe scolaire Pierre Bonhoure.....145 686,60 €
– création de vestiaires au complexe sportif .....547 279,50 €
– création de tribunes au complexe sportif .....375 070,38 €
– aménagement d'un skate park .....29 190,00 €

**Nouvelles opérations :**

– remplacement de la chaudière à la médiathèque municipale .....4 140,48 €
– sécurisation des accès de l'école maternelle .....5 848,00 €

**COÛT TOTAL HT APRÈS AVENANT : 1 451 463,62 €**

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Montbeton, une subvention globale de 242 579 €, se répartissant comme suit :

**Contrat initial :**

– aménagement des abords du site (stationnements, plantations, clôture) .....31 965 €
– création d'un lac d'agrément et de rétention.....20 063 €
– aménagement d'un garage à vélos au groupe scolaire Pierre Bonhoure.....2 493 €
– création d'un parcours d'interprétation .....7 383 €
– aménagement d'un ponton de pêche et du parking proche du lac .....10 349 €
– construction de deux salles de classes dans un bâtiment modulaire au groupe scolaire Pierre Bonhoure.....26 640 €
– création de vestiaires au complexe sportif .....75 000 €
– création de tribunes au complexe sportif .....56 260 €
– aménagement d'un skate park .....8 757 €

**Nouvelles opérations :**

– remplacement de la chaudière à la médiathèque municipale .....745 €
– sécurisation des accès de l'école maternelle .....2 924 €

**SUBVENTION GLOBALE APRÈS AVENANT : 242 579 €**

Le taux moyen de subvention s'élève à 16,71 %.

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le 18/06/2020
ID : 082-228200010-20200505-CP2020_05_40-DE

Compte tenu que le premier tiers de la subvention initiale a été versé à la commune de Montbeton pour un montant total de 79 637 €, il restera à verser, dans le cadre du présent avenant au contrat n°4, un deuxième tiers de 81 471 € et un troisième tiers et solde d'un montant de 81 471 € après vérification des travaux réalisés et engagés sur autorisations de programme comme suit :

- exercice 2019 : 238 910 €
- exercice 2020 : 3 669 €

## DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 4 juin 2019 relative à la contractualisation n° 4 avec la commune de Montbeton,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative aux politiques d'aides en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant 2020 au contrat d'équipement n°4 conclu en 2019 avec la commune de Montbeton,

- Approuve l'attribution d'une subvention départementale complémentaire à la commune de Montbeton de 3 669 € portant ainsi l'aide globale du Département à 242 579 € (ajout de 2 nouvelles opérations) selon le détail figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le 18/06/2020
ID : 082-228200010-20200505-CP2020_05_40-DE

- Précise que les crédits complémentaires seront prélevées sur l'article 204142, sous-fonction 74, 21 et 32 comme suit :

| Opérations | Article | Sous fonction | Montant 2019 | Montant 2020 |
|---|---|---|---|---|
| N° 1 - BCTR | 204 142 | 74 | | 745 € |
| N° 2 - OPAA | 204 142 | 74 | 31 965 € | |
| N° 3 à 5 - VIAM | 204 142 | 74 | 22 556 € | |
| N° 6 à 7 - FITE | 204 142 | 94 | 17 732 € | |
| N° 8 - BSRB | 204 142 | 21 | | 2 924 € |
| N° 9 - BSCC | 204 142 | 21 | 26 640 € | |
| N° 10 à 12 - ESPC | 204 142 | 32 | 140 017 € | |
| **TOTAL** | | | **238 910 €** | **3 669 €** |

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.
*Monsieur Michel Weill, ayant donné procuration à Madame Marie-Claude Nègre, ne prend pas part au vote.*

Le Président,

Christian ASTRUC